Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public -

Décision D-2024-129

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au réaime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu la délégation de fonction et de signature du Président au vice-Président M. André GUILLERMIC ;

en date du 24 avril 2024 de se voir Considérant la demande rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison de la prise en charge des séances par le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public :
pour rembourser le montant de correspondant à des frais d'inscription au Centre aquatique de Cerizay.
APTICLE 2: Los conditions du rembourrement à l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un

ARTICLE 2: Les conditions du remboursement à l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

La Communauté d'Agalomération rembourse la somme de sur le compte de l'intéressé. La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'avril 2024 pour Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/05/2024

16 MAI 2024 Transmis en préfecture le

Le Président.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

msieur André GUILLERMIC

Le vice-Président,